

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1993/SR.59
15 mars 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 59ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 8 mars 1993, à 10 heures.

Président : M. ENNACEUR (Tunisie)

SOMMAIRE

Déclaration du Ministre de l'enseignement primaire et secondaire du Rwanda
Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et
territoires coloniaux et dépendants

Droits de l'enfant, notamment :

- a) Etat de la Convention relative aux droits de l'enfant
- b) Rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants
- c) Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine
- d) Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 55.

DECLARATION DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU RWANDA

1. Le PRESIDENT tient tout d'abord à saluer toutes les femmes de la terre et à les féliciter pour le rôle qu'elles jouent sur le plan familial, national et international, dans tous les domaines, et il se dit particulièrement heureux de donner la parole à l'une d'entre elles, Madame le Ministre de l'enseignement primaire et secondaire du Rwanda, à l'occasion de la Journée internationale des femmes.

2. Mme UWILINGIYIMANA (Rwanda) prend la parole au nom du Gouvernement rwandais pour exposer à la Commission la situation actuelle des droits de l'homme au Rwanda, les mécanismes mis en place pour promouvoir ces droits ainsi que les principales difficultés éprouvées par son gouvernement dans cette lourde tâche. Pour ce faire, elle présentera succinctement le paysage politique actuel au Rwanda ainsi que l'état d'avancement du processus de démocratisation qui est en cours depuis la promulgation, en juin 1991, de la loi sur les partis politiques. Il y a maintenant au Rwanda 16 partis politiques agréés. Par ailleurs, la Commission a déjà été informée à ses sessions précédentes des origines de la guerre lancée par le Front patriotique rwandais (FPR-Inkotanyi) en octobre 1990, à partir d'un pays voisin, l'Ouganda, qui a visiblement soutenu le FPR en lui fournissant des moyens humains et matériels importants.

3. Le Rwanda est un petit pays enclavé, dépourvu de ressources intéressantes, et dont on parle seulement lorsqu'il est en proie aux violences et aux remous politiques. On peut dire de la situation politique au Rwanda qu'elle est caractérisée par trois tendances : premièrement, les forces démocratiques favorables au changement, représentées par les partis décidés à utiliser tous les moyens démocratiques pour construire véritablement un Etat de droit fondé sur la paix et la justice sociale; deuxièmement, les forces réactionnaires, qui sont pilotées par l'ancien parti unique et qui sont déterminées à user de tous les moyens, même violents, pour assurer le retour de la dictature et de toutes ses pratiques, endurées par le peuple rwandais durant ces vingt dernières années; troisièmement enfin, l'opposition armée, en l'occurrence le Front patriotique rwandais (FPR-Inkotanyi), qui, soutenu fermement par l'Ouganda, a pris les armes contre le Rwanda pour imposer la terreur, premier ennemi de la démocratie.

4. Depuis plus de deux ans, le Rwanda est en proie à une guerre meurtrière, conflit déclenché par le Front patriotique rwandais qui a causé d'innombrables pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels et qui est à l'origine des exactions et des violations des droits de l'homme observées au Rwanda. Désireux de mettre un terme à cette situation désastreuse et convaincu que la paix n'a pas de prix, le gouvernement de coalition et de transition mis en place le 16 avril 1992 s'est résolument engagé à mener des négociations directes avec le FPR en vue de rétablir la paix et la sécurité dans le pays. Ces négociations se déroulent à Arusha (République-Unie de Tanzanie) avec l'aval de la communauté internationale, et elles ont déjà abouti à la signature d'un accord de cessez-le-feu et de deux protocoles d'accord relatifs à l'Etat de droit et au partage du pouvoir, respectivement. Trois points restent encore inscrits à l'ordre du jour des négociations, à savoir

l'intégration militaire, le problème des réfugiés rwandais et la réinstallation dans leurs foyers et leurs biens des personnes déplacées par la guerre.

5. Malheureusement, dans ses efforts inlassables pour protéger les droits de l'homme, le Gouvernement rwandais actuel se heurte à l'hostilité des forces réactionnaires, déterminées à maintenir les pratiques anachroniques de l'ancien parti unique qui a dirigé le pays au cours des vingt dernières années. Ces forces ont perpétré des massacres de caractère raciste, ethnique et politique dans plusieurs régions du pays, et les pertes en vies humaines ainsi que les dégâts matériels sont immenses. Le gouvernement a réagi de manière énergique en suspendant immédiatement les autorités administratives attachées à l'ancien parti unique, dont la complicité paraissait évidente dans ces atrocités, ainsi que toutes celles qui avaient failli à leur mission d'assurer la protection et la sécurité de la population. De même, des enquêtes judiciaires ont été ouvertes afin que les coupables soient traduits devant les juridictions compétentes et sanctionnés conformément à la loi.

6. Le gouvernement déplore que, malheureusement, le 8 février 1993, le FPR ait décidé de rompre l'accord de cessez-le-feu conclu le 12 juillet 1992. La reprise des hostilités a fait de nombreuses victimes innocentes et a relancé les atrocités de caractère ethnique et politique. Elle a également entraîné le déplacement de centaines de milliers de personnes, forcées de quitter leurs foyers et même parfois leurs campements de fortune. Cette guerre meurtrière et insensée vient de porter à plus d'un million le nombre des personnes déplacées, qui vivent dans des conditions horribles et dont la situation alimentaire et sanitaire empire chaque jour. Quant aux élèves des écoles primaires et secondaires, ils ont été privés dans deux préfectures de leur droit fondamental à l'éducation.

7. C'est dans cette conjoncture de crise, de guerre et d'effondrement économique que l'actuel gouvernement de transition, composé de représentants de cinq principaux partis politiques, s'efforce sans relâche de défendre les droits fondamentaux de la personne et les libertés publiques. En effet, tout en inscrivant dans ses priorités les négociations directes avec le Front patriotique rwandais pour restaurer la paix et la sécurité dans le pays, l'actuel gouvernement de coalition s'est en même temps ouvert à toutes les organisations nationales et internationales préoccupées par la défense et la promotion des droits et libertés de la personne.

8. Sur le plan intérieur, le gouvernement a favorisé la création d'associations humanitaires permettant à ce type d'organisations de travailler en toute indépendance et sans aucune obstruction. Dans leur action autonome d'analyse, de sensibilisation et de recherche de solution aux problèmes actuels liés à la violation des droits de l'homme, les organisations humanitaires rwandaises travaillent conjointement avec toutes les confessions religieuses pour aider le gouvernement à conduire le pays vers la paix et vers le respect intégral des droits et des libertés, et pour permettre à chacun d'adhérer au parti politique de son choix, d'exprimer librement ses opinions, de circuler librement à l'intérieur du pays et d'en sortir librement. Cette action conjointe va également dans le sens de la promotion du droit à

l'éducation et à l'information ainsi que du droit de participer à la gestion des affaires publiques. Dans cette perspective, le gouvernement a canalisé toutes les forces généreuses pour combattre les forces nocives qui tentent désespérément de fomenter des troubles dans tout le pays.

9. C'est dans ce contexte que l'actuel gouvernement de transition a demandé, dès le 22 mai 1992, qu'une commission internationale indépendante vienne enquêter sur les troubles civils survenus dans plusieurs régions du pays depuis le déclenchement de la guerre par le Front patriotique rwandais. Cette commission, dont l'envoi avait été également demandé par les associations rwandaises de défense des droits de l'homme, a séjourné au Rwanda du 7 au 21 janvier 1993, et elle a bénéficié du concours du gouvernement dans l'accomplissement de sa mission. Son rapport devrait d'ailleurs sortir probablement ce jour même. Les premières conclusions de la Commission internationale d'enquête sur les exactions et les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis octobre 1990 viennent compléter les renseignements recueillis auparavant par d'autres experts, notamment un avocat du barreau de Bruxelles.

10. C'est dire que, malgré la guerre qu'elle subit depuis octobre 1990, la République rwandaise s'est toujours employée à traduire dans les faits sa volonté de coopérer avec tous ceux qui sont soucieux de contribuer à la promotion des droits de l'homme à travers le monde. A ce sujet, le Gouvernement rwandais tient à confirmer dans sa totalité le contenu de la note verbale, datée du 24 février 1993, que l'ambassade du Rwanda à Berne a adressée au Secrétaire général de l'ONU. Il reconnaît que les droits de l'homme ont été effectivement bafoués au Rwanda depuis le déclenchement de la guerre d'octobre 1990, à la fois par les éléments issus des tendances politiques extrémistes, hostiles au changement pacifique, et par le FPR, qui compte surtout sur la violence pour terroriser une population innocente est assoiffée de paix et de démocratie.

11. Le Gouvernement rwandais regrette profondément ces exactions inhumaines, aussi bien celles qui ont été commises sur le territoire qu'il contrôle que celles qui ont été commises par le FPR. En raison de ces dernières, il y a plus d'un million de personnes déplacées, qui vivent actuellement dans des conditions atroces malgré les efforts conjugués du Gouvernement rwandais, des pays amis et des organisations nationales et internationales, spécialement la Croix-Rouge internationale. Le Gouvernement rwandais saisit cette occasion pour rendre hommage à tous ces bienfaiteurs. Il lance également un appel à la communauté internationale et à toutes les personnes de bonne volonté pour qu'elles interviennent beaucoup plus activement en faveur des personnes déplacées par la guerre, qui sont contraintes de vivre dans des conditions indignes de l'homme. La République rwandaise attend surtout une intervention qui lui permettra de mettre un terme rapidement à cette guerre atroce que le peuple endure depuis plus de deux ans, et d'accéder ainsi à plus de démocratie. En effet, la promotion des droits de l'homme passe nécessairement par un soutien ferme au processus démocratique.

12. Pour sa part, le Gouvernement rwandais réitère son engagement à coopérer étroitement avec toutes les organisations nationales et internationales de défense des droits et des libertés, à prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue de mettre en oeuvre les recommandations propres à garantir

la paix et la sécurité du peuple rwandais et à prévenir des événements dramatiques tels que ceux qui frappent des villageois innocents, maltraités ou même massacrés en raison de leur appartenance ethnique ou politique. Il attend de la communauté internationale qu'elle agisse comme il se doit à l'égard de ceux dont la responsabilité est engagée dans ces événements dramatiques, aussi bien à l'égard du FPR que des tendances politiques hostiles au changement démocratique pacifique.

La séance est suspendue à 11 h 15; elle reprend à 11 h 20.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS (point 12 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1993/7-E/CN.4/Sub.2/1992/55; E/CN.4/1993/36, E/CN.4/1993/37, E/CN.4/1993/38, E/CN.4/1993/39, E/CN.4/1993/40, E/CN.4/1993/41 et Add.1, E/CN.4/1993/42, E/CN.4/1993/43, E/CN.4/1993/44, E/CN.4/1993/45, E/CN.4/1993/46, E/CN.4/1993/47, E/CN.4/1993/48, E/CN.4/1993/49, E/CN.4/1993/75, E/CN.4/1993/76, E/CN.4/1993/79, E/CN.4/1993/82, E/CN.4/1993/86, E/CN.4/1993/95, E/CN.4/1993/99, E/CN.4/1993/102, E/CN.4/1993/105; E/CN.4/1993/NGO/6, E/CN.4/1993/NGO/8, E/CN.4/1993/NGO/12, E/CN.4/1993/NGO/16, E/CN.4/1993/NGO/23, E/CN.4/1993/NGO/26, E/CN.4/1993/NGO/27, E/CN.4/1993/NGO/28, E/CN.4/1993/NGO/31, E/CN.4/1993/NGO/38)

13. M. BARRETO SOARES (Bureau international de la paix) prend la parole en tant qu'étudiant de l'Université de Djakarta (Indonésie) et qu'originnaire du Timor oriental. Il voudrait parler surtout des violations des droits de l'homme commises dans son pays depuis l'invasion brutale et l'occupation par l'armée indonésienne en 1975. M. Barreto Soares, âgé de 9 ans à l'époque, a grandi sous l'occupation indonésienne et fait ses études dans le système d'enseignement indonésien. Malgré son jeune âge, il a pu remarquer que des gens qu'il connaissait dans sa ville "disparaissaient", et que personne n'osait se plaindre, par crainte d'être accusé d'appartenir au mouvement de résistance FRETILIN. Les soldats volaient souvent du bétail pour se ravitailler. Les Timorais ne pouvaient se déplacer sans avoir sur eux un document de voyage; ils ne pouvaient pas écouter les nouvelles diffusées par les radios étrangères sous peine de sanction; des commandos faisaient des perquisitions dans les habitations tôt le matin ou tard le soir, et les gens soupçonnés d'appartenir au FRETILIN étaient arrêtés et emprisonnés. L'épisode qui a le plus effrayé l'enfant date du jour où il a vu des miliciens qui, juchés sur un camion de l'armée, parcouraient les rues de la ville en brandissant les têtes coupées de plusieurs guérilleros.

14. A la fin de ses études secondaires, M. Barreto Soares a dû quitter le Timor oriental pour Java, où il voulait faire des études à l'université. Mais il a dû auparavant se soumettre à une enquête visant à établir s'il appartenait au FRETILIN. Il a assisté en 1989 à la messe célébrée au Timor oriental par le Pape Jean-Paul II, qui a été suivie d'une manifestation en faveur de l'indépendance; il a vu les forces de sécurité indonésiennes passer à tabac des manifestants, puis a su que ceux-ci avaient ensuite été emprisonnés pour subir des interrogatoires. Lors de ses séjours ultérieurs à Dili, capitale du Timor oriental, il était surveillé de près par la police secrète indonésienne.

15. A la fin d'un séjour de trois mois au Canada, au titre d'un programme d'échanges culturels, M. Barreto Soarès a compris, après le massacre survenu le 12 novembre 1991 à Santa Cruz, Dili (Timor oriental), que la situation ne faisait qu'empirer. Il a appris aussi que certains de ses amis, membres d'une organisation d'étudiants du Timor oriental, avaient été arrêtés après avoir organisé à Djakarta une manifestation pacifique pour protester contre ce massacre et les violations des droits de l'homme commises au Timor oriental depuis l'invasion de 1975. Effrayé, il a finalement pris la dure décision de rester au Canada.

16. Tant que le problème du Timor oriental ne trouvera pas de règlement pacifique, les violations des droits de l'homme se poursuivront. M. Barreto Soares espère que la Commission des droits de l'homme prendra des initiatives concrètes pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme au Timor oriental, comme l'espère le peuple timorais, qui se sent impuissant dans sa propre patrie.

17. M. DE VLAMING (Entraide universitaire mondiale) déclare que les violations des droits de l'homme commises en Birmanie par l'armée depuis 1962 se sont intensifiées depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement appelé Conseil de rétablissement de l'ordre public (SLORC), car les soldats birmanes sont habilités en vertu de la loi martiale, à user de tous les moyens qu'ils jugent appropriés pour rétablir l'ordre.

18. Des dizaines de milliers de villageois appartenant à des minorités ethniques ont quitté le pays et ont pu témoigner des atrocités commises par l'armée birmane dans le cadre d'opérations visant à massacrer des communautés entières pour supprimer tout lien entre la population civile et les forces d'opposition armées.

19. Par ailleurs, dans le cadre d'une restructuration du système d'enseignement, des universités et divers établissements scolaires ont été fermés, et les étudiants et enseignants ont été envoyés suivre des cours de rééducation organisés par l'armée. Des milliers d'étudiants ont ainsi disparu, et il est impossible encore, à l'heure actuelle, de savoir lesquels parmi eux ont été arrêtés, sont morts, ont quitté le pays ou rejoint la guérilla. D'autre part, beaucoup d'enseignants ont été révoqués, en 1990 et 1991, après avoir été contraints de faire état par écrit de leurs convictions politiques et de leurs activités lors de manifestations en faveur de la démocratie et d'autres ont reçu l'ordre d'exercer certaines fonctions liées à la sécurité et de rendre compte au gouvernement de ce que faisaient leurs étudiants. Depuis des années, les étudiants et les enseignants birmanes jouent un rôle de premier plan dans l'opposition politique. Tout le monde se souvient, en particulier, des manifestations pour la démocratie de 1988. Toutes les associations d'étudiants et d'enseignants ont donc été interdites au même titre que les partis politiques et les syndicats indépendants après la proclamation de la loi martiale. En vertu de l'ordonnance No 2/88 du SLORC, les rassemblements publics, pour quelque raison que ce soit, de plus de cinq personnes sont illégaux. Un grand nombre d'étudiants et d'enseignants ont d'ailleurs été arrêtés et condamnés à de longues peines de prison, et on ne connaît pas le sort réservé à des centaines d'entre eux, tels que Min Ko Naing, président de

la Fédération des syndicats d'étudiants birmans, Min Zeya, de l'Association démocratique des étudiants birmans, et U Kyaw Thiha, professeur d'histoire à l'Université de Mandalay.

20. Le SLORC a adopté tout un ensemble de lois qui restreignent la liberté de pensée, de parole et d'expression, et il a fait sa propre révolution culturelle, en vertu de laquelle tous les spectacles et les représentations artistiques doivent être conformes à certaines normes patriotiques. En outre, il a été mis fin à toute étude des questions relatives aux minorités ethniques. Le comportement du Ministre de l'éducation, M. Pe Thein, qui porte l'uniforme, des médailles et une arme est le meilleur symbole de la militarisation de la vie en Birmanie.

21. L'organisation Entraide universitaire mondiale accueille avec satisfaction le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1993/37) ainsi que ses recommandations au Gouvernement birman, mais elle considère que la Commission devrait demander au Rapporteur spécial d'établir un rapport sur les nombreuses violations des normes internationalement reconnues qui sont commises par les autorités birmanes.

22. Au sujet du Guatemala, Entraide universitaire mondiale se félicite que dans son rapport (E/CN.4/1993/10) l'Expert indépendant désigné par la Commission pour étudier la situation dans ce pays mentionne le droit à l'éducation et à la culture (par. 230 à 233) et aboutisse à la conclusion qu'il y a des pratiques discriminatoires au Guatemala en ce qui concerne l'accès à l'enseignement en général. Entraide universitaire mondiale est préoccupée en particulier par l'insécurité dans laquelle se trouvent les étudiants et les enseignants, dont beaucoup ont "disparu", ont été exécutés ou ont subi des tortures. Entraide universitaire est d'avis que la Commission désigne un Rapporteur spécial pour étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala et inscrive donc ce pays sur la liste des pays examinés au titre du point 12 de l'ordre du jour.

23. Mme PARKER (Groupement pour les droits des minorités) fait observer qu'il y a souvent un lien étroit entre le déni des droits des minorités et les conflits violents. La Commission et la Sous-Commission des droits de l'homme ont un rôle extrêmement important à jouer dans la prévention des conflits, et elles devraient donc accroître leur potentiel d'alerte et d'action rapide à cette fin.

24. Depuis de nombreuses années, le Groupement pour les droits des minorités dénonce devant la Commission et la Sous-Commission les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme en Iraq, notamment celles dont ont été victimes les Kurdes, mais, cette année, il voudrait s'attacher surtout à la situation des habitants des marais, dans le sud de l'Iraq. Les seules informations disponibles sur ce groupe de population, son mode de vie et sa situation actuelle émanent presque exclusivement des médias contrôlés par le Gouvernement iraquien, et elles sont donc sujettes à caution. La communauté internationale n'a commencé à s'intéresser à ces personnes que très récemment. Quelques gouvernements européens ont pris des mesures pour garantir leur protection, mais les principaux intéressés n'ont jamais pu publiquement raconter ce qu'ils enduraient ou faire connaître leurs besoins et leurs aspirations.

25. Les nouvelles parvenues dernièrement de cette région sont alarmantes. Depuis juillet 1991, en effet, des villes et des villages sont soumis à des bombardements aveugles qui ont fait de nombreux morts parmi les civils, en particulier dans les villages d'Al-Salem et Al-Agar au début de septembre 1992 et dans la zone située au sud-ouest d'Al-Amara. En application d'un plan approuvé par l'Assemblée nationale iraquienne en avril 1992, les habitants des marais du sud sont encouragés à quitter leur village pour aller s'installer dans des localités plus importantes où ils sont censés bénéficier de toutes sortes de services. En fait, le gouvernement applique une politique d'expulsions forcées dans les villages des zones marécageuses situées près d'Al-Amara, ce qui fait penser aux déplacements forcés des Kurdes du nord dans les années 70 et 80. Rien n'a été fait au niveau international pour aider les habitants des marais. Les bombardements aériens ont certes cessé, mais les attaques terrestres contre les habitants des marais n'ont fait que se multiplier et avec elles, les violations des droits de l'homme.

26. En conséquence, le Groupement pour les droits des minorités recommande à la Commission de faire en sorte que soit pleinement appliquée la résolution 688 (1991) du Conseil de sécurité où il est demandé à l'Iraq de permettre à l'ONU et aux organisations humanitaires non gouvernementales d'accéder à tous ceux qui ont besoin d'assistance dans toutes les parties du pays, ce qui englobe les habitants des marais, afin d'évaluer les besoins des habitants et de leur fournir une aide. Il lui demande également de veiller à l'application urgente des recommandations du Rapporteur spécial, en particulier celles qui ont trait premièrement à la constitution d'une équipe d'observateurs de la situation des droits de l'homme en Iraq, dont certains seraient chargés en particulier de s'occuper de la situation dans les marais, et deuxièmement à l'abrogation des mesures de blocus internes imposées par le Gouvernement iraquien.

27. M. AHDEROM (Communauté internationale baha'ie) appelle à nouveau l'attention de la Commission sur les persécutions systématiques dont sont l'objet, depuis près de 14 ans, les membres de la communauté baha'ie en Iran. Dans ce pays, les baha'is ne sont absolument pas protégés par la loi car ils sont exclus de la liste des minorités religieuses reconnues. Le Gouvernement iranien lui-même l'a reconnu, comme l'indique le représentant spécial, M. Galindo Pohl, au paragraphe 45 de l'additif à son rapport sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran (E/CN.4/1993/41/Add.1). Les baha'is sont considérés comme des "infidèles non protégés" dont les droits peuvent donc être déniés et violés en toute impunité. Les autorités iraniennes ont à maintes reprises fait savoir aux baha'is qu'il leur suffisait de renier leur foi et de se convertir à l'islam pour pouvoir vivre en paix.

28. Pendant trois ans et demi, on n'avait plus entendu parler de baha'is exécutés; or, en mars 1992, la macabre série a repris avec l'exécution de Bahman Samandari, qui n'était pourtant ni un espion comme voudrait le faire croire le Gouvernement iranien, ni un homme aux moeurs relâchées. Un autre baha'i a été assassiné, le 17 juin 1992, par deux membres des forces disciplinaires iraniennes. Bien que les autorités aient affirmé que les deux criminels seraient jugés comme il convient, aucune décision n'a encore été prise à leur sujet. Depuis 1979, 201 baha'is ont été tués, et 15 autres ont

disparu et sont présumés morts. En outre, les arrestations et les mesures de détention arbitraire frappant des baha'is, dont certains ont été récemment condamnés à mort, n'ont pas cessé. De plus, des milliers de baha'is sont privés de leurs moyens d'existence, étant donné en particulier que selon la loi, les baha'is ne peuvent pas être fonctionnaires. Plus de 10 000 d'entre eux ont été ainsi chassés de leur poste au début de 1980 en raison de leurs convictions religieuses. Un grand nombre d'entre eux sont toujours au chômage; ils ne reçoivent ni allocations de chômage ni pension de retraite, et on leur a confisqué tous leurs biens. D'autre part, depuis plus de 12 ans, les baha'is se voient systématiquement refuser l'accès aux établissements d'enseignement supérieur, ce qui est d'autant plus frustrant pour eux que la religion baha'ie met tout particulièrement l'accent sur l'éducation en tant que facteur de progrès humain. C'est aussi une perte pour le pays, car les baha'is ont toujours largement contribué à la vie sociale, culturelle et intellectuelle en Iran.

29. L'existence de la communauté baha'ie en Iran est également menacée par le démantèlement de leurs institutions et l'interdiction de leurs activités organisées. Enfin, dans certaines villes, les baha'is ne peuvent même pas enterrer leurs morts puisque leurs cimetières ont été confisqués ainsi que leurs lieux de culte, leurs sites historiques et leurs centres administratifs.

30. La discrimination dont les baha'is font l'objet en Iran a été attestée au cours des 13 dernières années par de nombreux documents émanant d'organes judiciaires et administratifs iraniens eux-mêmes, qui admettent que les baha'is sont soumis à certaines restrictions en raison de leurs convictions religieuses. Par contre, aucune preuve n'a jamais été apportée à l'appui des allégations formulées par le Gouvernement iranien contre les baha'is. La gravité de la situation des baha'is en Iran a été constatée dans le rapport de M. Galindo Pohl à la Commission des droits de l'homme et dans celui qu'il a présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (A/47/617), où il note que l'intensification subite des mesures prises à l'encontre des baha'is font craindre de nouvelles violations des droits de l'homme dans certaines régions et de nouvelles persécutions de ces citoyens iraniens. La communauté internationale baha'ie remercie la Commission des droits de l'homme pour les efforts qu'elle déploie en vue d'assurer la protection des baha'is en Iran, et elle lui demande instamment de les poursuivre pour que les baha'is iraniens ne soient plus victimes de préjugés mais soient considérés comme des citoyens à part entière qui contribuent au développement de leur pays.

31. M. BORDIU (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) appelle l'attention de la Commission sur les atteintes aux droits des jeunes dans différents continents. En Amérique du Sud, des jeunes livrés à eux-mêmes après avoir été durement exploités finissent par être abattus dans la rue par des commandos de la mort soutenus par les gouvernements et les syndicats patronaux. En Asie du Sud, nombreux sont les jeunes qui sont livrés à la prostitution, et de véritables marchés d'esclaves enfants sont organisés, notamment en Thaïlande, avec le soutien des autorités locales. En Corée du Sud, les manifestations de jeunes sont réprimées par la force et plusieurs étudiants sont actuellement détenus sans jugement pour avoir réclamé la démocratie et l'unité de la Corée pacifique.

32. En Afrique, la situation des jeunes n'est guère meilleure. En dépit des progrès réalisés en Afrique du Sud, les structures sociales de l'apartheid existent toujours. Les Noirs n'ont toujours pas le droit de vote; 30 % de la jeunesse noire est analphabète et plus de 2,5 millions d'enfants noirs n'ont pu être scolarisés en 1992, par manque de place mais aussi en raison des violences commises par les membres de l'Inkatha, parti noir qui bénéficie du soutien des Blancs. En Angola, pays à nouveau déchiré par la guerre parce que le chef de l'UNITA refuse de reconnaître les résultats des élections démocratiques organisées en présence d'observateurs de l'ONU, des jeunes sont contraints de s'enrôler dans la guérilla. En Somalie, les soldats des Etats-Unis, sous le couvert de l'aide humanitaire, répriment avec violence les manifestations de jeunes qui protestent contre l'ingérence d'autres pays dans les affaires de leur pays.

33. Au Moyen-Orient, de jeunes Palestiniens qui luttent pour obtenir la libération de leurs pères emprisonnés et le retour de leurs frères tombent chaque jour sous les balles de l'armée israélienne en attendant que les décisions de l'ONU réclamant le retrait des forces d'occupation des territoires occupés soient enfin appliquées. Enfin, en Yougoslavie, des jeunes hostiles à la guerre demandent à la communauté internationale de ne pas intervenir militairement dans le conflit mais d'influencer d'une manière ou d'une autre les discussions qui se déroulent à Genève.

34. Pour terminer, la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique souhaiterait faire état de la difficile situation des jeunes Cubains en raison du manque de matières premières, de médicaments, de denrées alimentaires et d'autres difficultés engendrées par le blocus que les Etats-Unis imposent à Cuba depuis 33 ans. Elle demande instamment à la Commission des droits de l'homme d'intervenir pour qu'il soit mis fin à ce blocus, qui met en danger le tissu social et la vie du peuple cubain. A ce propos, elle tient à dire qu'elle ne reconnaît pas à la représentante de l'Association internationale des éducateurs pour la paix mondiale le droit de parler au nom de la jeunesse cubaine, qui serait, selon elle, opposée au Gouvernement cubain et plongée dans l'ignorance totale de ce qui se passe à l'extérieur. La Fédération mondiale de la jeunesse démocratique représente en effet la majorité des jeunes Cubains qui font entendre leur voix. Ces derniers ont manifesté le 30 décembre 1992 en faveur d'une société cubaine libre de toute ingérence extérieure. En outre, les Cubains ont tous accès à l'éducation; le taux d'alphabétisation dans ce pays est le plus élevé de la région et de jeunes Cubains se rendent chaque année à l'étranger, notamment en France, pour y faire des études.

35. Mme PARKER (Organisation mondiale des personnes handicapées) déclare que certains efforts ont été faits par l'ONU pour aider l'Organisation mondiale des personnes handicapées à faire connaître les violations flagrantes des droits des personnes handicapées; à examiner la question des violations qui sont à l'origine de l'invalidité; à faire accepter l'idée que les questions relatives aux personnes handicapées sont fondamentalement des questions relatives aux droits de l'homme. Tout en se félicitant en particulier de l'achèvement du rapport sur les droits de l'homme et l'invalidité par M. Despouy, Rapporteur spécial de la Sous-Commission (E/CN.4/Sub.2/1991/31), et de l'établissement d'un questionnaire détaillé auquel les Etats parties

devront répondre dans le cadre de l'obligation qui leur incombe de présenter des rapports au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, l'organisation de Mme Parker regrette que ce rapport n'ait pas encore été publié et que seul le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ait donné suite à la recommandation du Rapporteur tendant à ce que les organes conventionnels se penchent sur la question des droits des personnes handicapées et des liens qui existent entre les violations des droits de l'homme et l'invalidité. Cette organisation est très déçue en particulier en constatant que l'Assemblée générale n'a pas répondu à sa demande, que le Rapporteur spécial a fait sien, de création d'un comité consultatif de haut niveau composé de personnes désignées par des organisations de personnes handicapées, non plus qu'à sa proposition visant à créer la charge d'ombudsman pour s'occuper de la question. En outre, seuls quelques pays ont ratifié la Convention No 159 de l'OIT sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées.

36. Lors de son troisième Congrès mondial, tenu à Vancouver en avril 1992, l'Organisation mondiale des personnes handicapées a adopté la Déclaration de Vancouver, dans laquelle elle demandait instamment à tous les gouvernements de réaliser les droits de toutes les personnes, y compris des personnes handicapées, et lançait un appel à la coopération internationale pour réaliser cet objectif, instaurer la paix et mettre fin aux plus graves des violations des droits de l'homme. Comme l'a déclaré devant l'Assemblée générale M. Molinda, président de l'Organisation mondiale des personnes handicapées, elle réaffirme que seules les organisations d'handicapés peuvent assurer la libération de toutes les personnes handicapées du monde, qui sont près d'un demi-milliard, et que les questions qui concernent l'invalidité relèvent aussi des droits de l'homme.

37. M. AN MYUNG SIK (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) intervenant au titre du droit de réponse, juge regrettable que le Japon refuse de reconnaître la résurgence, évoquée par la délégation coréenne, de l'un des crimes les plus brutaux contre l'humanité. Il s'agit de ce que l'on appelle les "femmes de réconfort", destinées à l'armée japonaise. Dans ces conditions, si cette pratique n'est pas rapidement abolie, la République populaire démocratique de Corée se verra contrainte d'en appeler à la communauté internationale. Il est également inquiétant que le Gouvernement japonais fasse comme si les violations massives des droits de l'homme antérieures à la création de l'Organisation des Nations Unies n'avaient jamais eu lieu.

38. Par ailleurs, la délégation coréenne aurait souhaité que le Japon reconnaisse le fait qu'il avait forcé six millions de Coréens à participer à la guerre.

39. Enfin, au sujet des femmes japonaises qui ont épousé des Coréens, le représentant du Japon a déformé les faits en prétendant que la République populaire démocratique de Corée les empêchait de se déplacer. Les problèmes que ces personnes peuvent rencontrer pour se déplacer doivent être attribués à la politique hostile du Japon à l'égard de la République populaire démocratique de Corée. Il y a un an encore, une inscription portée sur les passeports japonais indiquait qu'ils étaient valables dans le monde entier à

l'exception de la République populaire démocratique de Corée, ce qui empêchait les Japonais d'aller en Corée et, par la même occasion, les citoyens coréens d'aller au Japon. Lorsque les relations entre la Corée et le Japon seront normalisées, le problème des voyages sera automatiquement résolu.

40. La délégation coréenne ne peut s'empêcher de comparer l'attitude du Japon et celle de l'Allemagne qui assume pleinement son passé, comme l'a indiqué récemment le Ministre allemand des affaires étrangères devant la Commission. La délégation coréenne demande instamment au Japon de coopérer avec la communauté internationale et de faire la lumière sur son passé criminel, longtemps occulté.

41. Le PRESIDENT propose, conformément à la pratique de la Commission, que celle-ci adopte le projet de décision suivant, relatif à la question des droits de l'homme à Chypre : "La Commission décide, sans procéder à un vote, de renvoyer le débat sur l'alinéa a) du point 12 de l'ordre du jour, intitulé 'Question des droits de l'homme à Chypre' à sa cinquantième session, en lui accordant un rang de priorité approprié, étant entendu que les mesures à prendre en vertu des résolutions antérieures de la Commission sur la question demeureront applicables, y compris la demande adressée au Secrétaire général pour qu'il présente à la Commission un rapport sur la mise en oeuvre de ces mesures".

42. En outre, l'observateur de la Turquie a demandé que ses réserves concernant les décisions antérieures de la Commission figurent au procès-verbal.

43. Le Président indique que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission adopte ce projet de décision par consensus.

44. Il en est ainsi décidé.

45. M. VILLARROEL (Observateur des Philippines), exerçant son droit de réponse, déclare que son pays considère les organisations non gouvernementales qui oeuvrent aux Philippines comme des partenaires en matière de développement et sur le plan politique. C'est dans cet esprit que la délégation philippine a écouté, le vendredi 5 mars, les observations faites au sujet des Philippines par la représentante du Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes.

46. Force est de constater, malheureusement, que cette ONG n'a rien dit de nouveau ni d'important, et que certaines de ses allégations sont même fausses. En effet, bien que cette ONG ait reconnu, à contrecœur, les efforts faits par le Gouvernement philippin en faveur du processus de paix et des droits de l'homme, elle prétend que ces initiatives ne sont pas sincères et ne représentent en quelque sorte que le calme avant la tempête. Il est vrai que les Philippines ont connu bien des tempêtes, mais cette époque est révolue. Le Gouvernement philippin s'attache désormais à mettre fin à un conflit idéologique qui n'a plus lieu d'être, et à promouvoir la paix et la prospérité. Il espère donc sincèrement que les organisations non gouvernementales continueront à lui apporter leur appui et leur coopération.

47. Le PRESIDENT déclare que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 12 de son ordre du jour.

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE
- d) PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA VENTE D'ENFANTS, DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS (point 24 de l'ordre du jour) (suite)

E/CN.4/1993/65, E/CN.4/1993/66, E/CN.4/1993/67 et Add.1, E/CN.4/1993/86, E/CN.4/1993/95, E/CN.4/1993/99; E/CN.4/1993/NGO/1; E/CN.4/1992/55 et Add.1; E/CN.4/Sub.2/1992/34 et Corr.1; A/RES/47/112, CRC/C/10)

48. Mme FERRARO (Etats-Unis d'Amérique) estime que la fin de la guerre froide, la tendance mondiale à la démocratisation et la réduction des dépenses militaires peuvent, si la communauté internationale saisit l'occasion, être profitables aux enfants du monde entier. De nombreux pays membres de la Commission se sont déjà formellement engagés sur cette voie et ont déjà signé la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1989 (A/RES/44/25). Les Etats-Unis, même s'ils ont joué un rôle actif au cours des dix ans qu'ont duré les négociations relatives à cette convention, ne l'ont pas encore signée. Il convient cependant, à cet égard, d'être optimiste, la nouvelle administration américaine ayant à coeur ce sujet. C'est ainsi que le président Clinton a, par exemple, demandé au Congrès de nouveaux crédits afin de faire vacciner environ un million d'enfants et de nourrissons, de faciliter l'embauche de personnel médical et de garder les services de consultation ouverts plus longtemps. Ces mesures entrent dans le cadre des dispositions de la Convention selon lesquelles il incombe à l'Etat d'assurer la survie et le développement des enfants. Les Etats-Unis font également leur l'idée que les enfants, comme les autres êtres humains, ont droit à la liberté d'expression, de pensée et de religion, et ils approuvent aussi de nombreux autres principes consacrés par la Convention.

49. Cependant, il ne suffit pas de régler les problèmes matériels rencontrés par les enfants, il faut également leur offrir le meilleur environnement éducatif qui soit. Et, à cet égard, il est primordial de ne pas leur enseigner la haine et les préjugés, qu'ils ne connaissent pas avant que les adultes ne les leur enseignent. La paix et l'avenir du monde dépendent de la manière dont les femmes et les hommes soutiendront et protégeront leurs enfants.

50. M. ESPER LARSEN (Observateur du Danemark), prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, estime qu'il convient d'accorder une importance particulière à la Convention relative aux droits de

l'enfant. A cet égard, le Comité des droits de l'enfant, institué par la Convention, joue un rôle important quant à la mise en oeuvre de cet instrument, et il est à l'origine d'un dialogue permanent entre toutes les parties intéressées à la promotion des droits de l'enfant, à la fois au niveau international et au niveau national. La Communauté européenne et ses Etats membres ont également accueilli avec satisfaction l'organisation du Sommet mondial pour les enfants en septembre 1990 ainsi que la Déclaration et le Plan d'action qui en ont résulté. Dans ce contexte, la Communauté européenne et ses Etats membres souhaitent faire ressortir le rôle important de l'UNICEF et de ses comités nationaux ainsi que des organisations non gouvernementales, qui ont permis à l'opinion publique de prendre conscience des problèmes, ont pris de nombreuses initiatives et ont su mener à bien de très nombreux projets destinés à répondre aux besoins spécifiques des enfants.

51. La Communauté européenne et ses Etats membres sont particulièrement préoccupés par le phénomène des enfants des rues. Ceux-ci sont forcés, par les circonstances, à vivre en marge de la société, sans éducation, sans soins de santé et sans sécurité. Dans les pays en développement, ils sont souvent le produit de l'exode rural, du chômage, de la pauvreté et de l'éclatement familial. Dans les pays industrialisés, ils sont habituellement les victimes de l'aliénation et de l'exclusion systématique. Le dénuement dans lequel ils vivent peuvent les entraîner vers le crime, la toxicomanie, la violence et la prostitution. Mais très souvent aussi ils sont exploités, maltaités ou même froidement assassinés. Il est essentiel que les gouvernements prennent leurs responsabilités, afin d'étudier cette dernière question et d'enquêter sur tous les cas de délits commis à l'encontre des enfants des rues. Le nombre de ces enfants s'élèverait à 30 millions dans le monde entier. La Communauté européenne espère que la Commission des droits de l'homme continuera à s'intéresser à la question et que ses membres soutiendront unanimement la résolution relative à ce fléau qu'elle a l'intention de présenter au titre du point 24 de l'ordre du jour.

52. La Communauté européenne et ses Etats membres sont extrêmement préoccupés par le problème du travail des enfants, qui est souvent une conséquence de la pauvreté. Ce serait une erreur que de considérer que lorsqu'une législation existe à ce sujet, les enfants ne sont pas exploités. Une législation n'est en effet pas une garantie suffisante si elle n'est pas mise en oeuvre de façon efficace. Le travail des enfants ne doit en aucun cas porter préjudice à leur santé ni à leur éducation. Dans ce contexte, la Communauté européenne accueille avec satisfaction la résolution proposée par la Sous-Commission, relative à un programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine.

53. La Communauté européenne et ses Etats membres estiment que la pauvreté constitue une violation de la dignité de la personne humaine et affecte gravement les membres les plus vulnérables de la société, c'est-à-dire les enfants. Chaque jour, 150 millions d'enfants de moins de cinq ans se couchent en ayant faim et 23 millions sont considérés comme mal nourris.

54. La Communauté européenne est également très préoccupée par le sort des enfants dans le cadre des conflits armés. Ces enfants manquent souvent de nourriture et d'eau, ne disposent pas d'un abri convenable, n'ont accès ni aux

services de santé ni à l'enseignement. Ils sont, en outre, souvent eux-mêmes victimes d'attaques et nombre d'entre eux sont tués ou blessés par des armes à feu ou des mines. Le nombre des enfants-soldats ne cesse de s'accroître, et ils sont recrutés de plus en plus jeunes.

55. Il est impératif que les instruments internationaux existants soient respectés. Il convient de souligner, à cet égard, que le Comité des droits de l'enfant a envisagé de prendre certaines mesures prioritaires : d'une part, recommander à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la manière d'améliorer la protection des enfants en période de conflits armés; d'autre part, examiner un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, protocole qui ferait passer l'âge de recrutement des enfants dans les forces armées, mentionné à l'article 38 de la Convention, à 18 ans.

56. La prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants sont particulièrement odieuses, et elles constituent l'un des crimes les plus graves contre la dignité de la personne humaine. Il ne devrait pas exister de refuge possible pour les personnes qui utilisent et exploitent des enfants dans le cadre de la prostitution et de la pornographie. Personne ne sait exactement combien d'enfants dans le monde sont concernés par la prostitution. Dans de nombreuses régions du monde, l'explosion démographique, le sous-emploi, voire le chômage, et l'absence de volonté politique se combinent pour rendre plus difficile l'adoption de mesures suffisamment efficaces. Les gouvernements se doivent d'agir de manière décisive, à la fois au niveau national et dans le cadre des Nations Unies, pour mettre un terme à la pratique de la prostitution des enfants. A cet égard, la Communauté européenne et ses Etats membres se félicitent d'avoir soutenu, à la quarante-huitième session de la Commission, une résolution relative au programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants (1992/74).

57. Enfin, la Communauté européenne et ses Etats membres prient instamment tous les gouvernements d'adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant et d'en respecter les dispositions, particulièrement en ce qui concerne les problèmes des enfants des rues, de la prostitution des enfants, des enfants affectés par les conflits armés et plus généralement en ce qui concerne l'exploitation des enfants à travers le monde.

58. M. HITAM (Malaisie) déclare que les enfants d'aujourd'hui détermineront le destin futur des nations. Il appartient donc à chaque pays de faire en sorte que ces enfants deviennent des membres productifs, compétents, responsables et disciplinés de la société.

59. Depuis l'indépendance de la Malaisie, le développement de l'enfant fait partie intégrante de la politique globale de développement socio-économique. Dans les plans quinquennaux formulés depuis 1957 pour développer l'économie, améliorer le niveau de vie et restructurer la société, on insiste sur la mise en valeur des ressources humaines, dans un souci de stabilité et d'unité nationale. Comme beaucoup d'autres pays, la Malaisie veut se développer non seulement sur le plan économique, mais dans tous les domaines. En tant que pays en développement, elle peut bénéficier des données d'expérience

- tant positives que négatives - des pays développés, afin de concevoir le mode de développement qui lui convient le mieux. Pour instaurer une société unie, respectueuse de la morale et de l'éthique, démocratique, tolérante, équitable, progressiste et prospère, la Malaisie devra relever de nombreux défis. C'est donc dans la génération actuelle de ses enfants qu'elle place ses espoirs.

60. Tout en s'attachant à faire respecter les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, la Malaisie est également soucieuse de dispenser à l'enfant une éducation qui l'aide à tirer parti de toutes ses potentialités et à se doter de valeurs morales et éthiques qui soient en accord avec l'identité culturelle, ethnique et religieuse du pays. Un effort particulier est fait en faveur des groupes de population défavorisés et des régions peu développées, afin d'éliminer la pauvreté et de favoriser la restructuration sociale et l'unité nationale. Tout cela explique que la plus forte part du budget national annuel soit consacrée à l'éducation et aux services sociaux.

61. Il est d'autant plus indispensable de privilégier les valeurs sociales, religieuses et morales traditionnelles, dans le cadre de l'éducation de type classique ou non, que l'enfant est particulièrement vulnérable à certains problèmes tels que la drogue et la délinquance. C'est d'abord à la famille, c'est-à-dire aux parents, qu'il appartient de faire en sorte que l'enfant jouisse de ses droits fondamentaux. De son côté, l'Etat doit fournir l'environnement indispensable au développement social, économique et culturel et à la quiétude politique de sa population. Pour que l'enfant puisse pleinement exercer ses droits, il faut que son pays soit économiquement viable, politiquement stable et conscient de ses propres responsabilités. C'est là qu'interviennent la communauté internationale et surtout les pays développés, qui doivent instaurer un environnement économique international de telle nature qu'il permette aux pays pauvres de se développer au moins suffisamment pour assurer l'exercice des droits fondamentaux. Le moment est donc venu de concrétiser les engagements internationaux pris en faveur des droits de l'enfant, compte tenu de la situation économique et sociale de plus en plus critique de beaucoup de pays en développement.

62. Pour les pays en développement, il est préoccupant aussi de voir que des problèmes sociaux s'aggravent dans certains pays développés, notamment la consommation de drogues et la délinquance des jeunes. Plus inquiétante encore est, dans certains pays occidentaux, l'apparition d'un nouveau racisme chez les jeunes, qui s'en prennent aux étrangers et à d'autres groupes de population vulnérables, y compris des handicapés. Le plus souvent, on attribue ces phénomènes à la désagrégation des familles et à une interprétation trop libérale de certains droits de l'enfant et de ses libertés individuelles. Mais pour élever les enfants, une discipline est indispensable, qu'on le veuille ou non. L'interprétation laxiste de tous les droits risque de mener précisément à des violations des droits.

63. Enfin, la Malaisie est en train de mettre la dernière main à son plan d'action national pour les enfants, conformément aux directives énoncées dans la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et en tenant compte de son environnement pluri-ethnique et religieux et de son expérience propre.

64. M. DUAN Jielong (Chine) déclare que partout, les enfants représentent l'avenir et l'espoir d'un pays. C'est pourquoi la famille, l'école, le pays et la communauté internationale tout entière doivent veiller à ce que les enfants soient protégés, et en particulier à ce qu'ils ne soient pas exposés aux dangers d'origine humaine.

65. La Chine note avec satisfaction que depuis le Sommet mondial pour les enfants de 1990, la communauté internationale a accepté unanimement certaines règles et certaines lois qui visent à faire respecter les droits de l'enfant. Quelque 130 pays sont déjà parties à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela démontre que les efforts accomplis par la communauté internationale pour élaborer la Convention sous les auspices de l'ONU n'ont pas été vains, et que l'applicabilité des principes fondamentaux qui sont énoncés dans cet instrument est largement reconnue. Au fur et à mesure que davantage de pays appliqueront la Convention, la protection des droits de l'enfant sera assurée sur une base plus solide et dans le cadre d'objectifs plus concrets. Il est également encourageant que lors de leur réunion de novembre 1992, les Etats parties à la Convention aient réglé le problème de l'examen des rapports présentés par les Etats parties au Comité des droits de l'enfant, qui devrait pouvoir s'acquitter dorénavant plus rationnellement de sa tâche. La délégation chinoise saisit cette occasion pour féliciter les membres du Comité récemment élus.

66. En Chine, on dénombre plus de 300 millions d'enfants de moins de 15 ans, soit 27,71 % de la population totale. Il est donc compréhensible que le Gouvernement et le peuple chinois aient toujours donné la plus haute priorité à l'éducation, à la formation et à la protection des enfants. Tout en assurant la protection des droits fondamentaux de l'enfant à travers des mesures législatives, administratives et autres, l'Etat s'est aussi attaché à préserver les enfants de la famine et des épidémies et à leur assurer une éducation, des soins de santé et d'autres éléments de bien-être. Bien que la Chine dans son ensemble en soit encore aux prémices de son développement, elle est fière de ce qu'elle a pu déjà réaliser pour les enfants. Ces derniers sont fiers, de leur côté, de vivre dans une société qui a atteint un niveau élevé de bien-être spirituel et matériel.

67. Pour donner pleinement effet aux dispositions de la Convention, la Chine est prête à tirer parti des résultats d'expérience et des pratiques d'autres pays afin d'améliorer les lois et autres mécanismes pertinents, tout en préservant sa propre tradition. Les organes législatifs et les services officiels ont adopté un certain nombre de lois et règlements qui transcrivent concrètement dans le droit chinois les dispositions de la Convention. En outre, pour que la protection des droits de l'enfant puisse être assurée de façon systématique et institutionnalisée, et afin de mobiliser l'attention de l'opinion sur cette question, le "Conseil d'Etat" a adopté en mars 1992 un "schéma de programme pour les enfants chinois dans les années 90", programme qui se réfère à certains éléments des deux documents adoptés au Sommet mondial pour les enfants et qui énonce 10 objectifs et mesures spécifiques, notamment pour lutter contre la mortalité infantile et améliorer l'état de santé des enfants et leur éducation.

68. D'autre part, le Gouvernement chinois et l'UNICEF ont parrainé la deuxième Conférence consultative de la région de l'Asie orientale et du Pacifique sur la Convention relative aux droits de l'enfant, rencontre qui a eu lieu en août 1992 à Beijing. Les participants à la Conférence ont examiné notamment comment donner effet aux dispositions de la Convention dans le cadre national, comment surmonter les obstacles à la ratification de cet instrument, et selon quelles modalités élaborer les rapports réclamés aux Etats parties. La Conférence a abouti à l'adoption de l'Accord de Beijing, qui vise à renforcer la coopération multilatérale et régionale et demande instamment à chaque pays et à la communauté internationale de s'acquitter des engagements pris au regard de cet instrument. La délégation chinoise espère que l'issue positive de cette conférence contribuera aux efforts entrepris, sur le plan international, pour protéger les droits de l'enfant.

69. Depuis qu'elle a ratifié la Convention en décembre 1991, la Chine fait des efforts sincères pour s'acquitter des obligations qu'elle a ainsi contractées. Elle poursuivra ses efforts dans cette direction, en tenant compte de sa situation propre. La Chine est également prête à collaborer avec d'autres pays pour procéder à des échanges de résultats d'expérience.

70. M. WILLIS (Australie) déclare que son pays se félicite de l'acceptation rapide de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'Australie espère que tous les Etats ratifieront cet instrument dès que possible, en particulier ceux qui l'ont déjà signé. Il n'en est pas moins remarquable que 138 Etats aient déjà signé la Convention - davantage que les Etats parties à l'un ou l'autre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966 - et que la plupart l'aient aussi ratifiée. La raison en est peut-être que la Convention, tout en soulignant le principe de l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, reconnaît, dans un cadre normatif qui reste universel, l'importance des conditions nationales, ainsi que de la culture, des traditions et des structures familiales propres à chaque pays.

71. Les principes énoncés dans la Convention resteront vides de sens s'ils ne sont pas appliqués au niveau national. L'Australie a noté avec un intérêt tout particulier que, dans la Déclaration de San José, adoptée par la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes en préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, on a insisté sur la nécessité urgente, pour les gouvernements, de créer des commissions nationales, composées d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, pour surveiller l'application de la Convention. La Commission des droits de l'homme elle-même - dans la résolution qu'elle a adoptée l'année précédente sur les institutions nationales - et plusieurs autres instances, y compris la Réunion régionale pour l'Afrique qui s'est tenue à Tunis en novembre 1992, ont noté elles aussi qu'il appartenait à chaque pays de mettre en place des mécanismes appropriés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, compte tenu des conditions propres à chaque pays et de son cadre constitutionnel et juridique.

72. L'Australie a préféré, pour sa part, adjoindre la Convention relative aux droits de l'enfant aux instruments internationaux dont la Commission nationale australienne des droits de l'homme assure le suivi. Bien entendu, cela ne signifie pas, en soi, que la Convention ait été intégralement transcrite dans

la loi et la pratique en Australie, et c'est un fait que comme d'autres pays, l'Australie a encore beaucoup à accomplir pour donner effet à toutes les mesures prévues dans la Convention.

73. Dans ce contexte, la délégation australienne tient à rendre hommage, pour le document qu'il a rédigé, au Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. Les recommandations qui figurent dans ce rapport (E/CN.4/1993/67) seront examinées par le futur gouvernement fédéral, puis transmises aux différents Etats qui composent l'Australie. Le Rapporteur spécial attire l'attention sur la nécessité d'une approche intégrée pour lutter contre la pauvreté et le démantèlement des structures familiales. L'Australie reconnaît que ses lois fédérales et les lois de ses Etats devraient être uniformisées, et qu'il conviendrait d'analyser les liens qui existent entre ces lois et le droit coutumier et de procéder à des consultations entre les Etats sur la question des droits de l'enfant. Il faut rappeler, cependant, que les droits de l'enfant pris individuellement sont bien protégés par la loi australienne.

74. L'Australie est convaincue que la Convention relative aux droits de l'enfant influera de plus en plus sur sa législation et ses politiques, y compris à travers les travaux de la Commission nationale australienne des droits de l'homme. D'ailleurs, certains résultats ont déjà été obtenus : à la suite de l'étude sur les enfants abandonnés effectuée par la Commission nationale australienne, les programmes officiels en faveur des enfants ont été profondément remaniés et le gouvernement a débloqué des crédits supplémentaires d'un montant de 100 millions de dollars environ sur une période de trois ou quatre ans. Cette étude a également permis de mieux sensibiliser l'opinion aux problèmes pertinents et de mobiliser les collectivités en faveur des enfants et des jeunes qui sont abandonnés et défavorisés.

75. La Convention met particulièrement l'accent sur la situation des enfants défavorisés ou victimes de discrimination, ainsi que sur les enfants autochtones. Il faut reconnaître, particulièrement à l'occasion de l'Année internationale des populations autochtones, qu'en Australie comme dans d'autres pays les enfants autochtones sont particulièrement désavantagés. C'est pourquoi un représentant officiel chargé de l'action sociale en faveur des peuples aborigènes et des indigènes du détroit de Torrès a été récemment nommé à la Commission nationale australienne des droits de l'homme. Il fera rapport chaque année sur la situation de ces peuples, notamment à la lumière de la Convention relative aux droits de l'enfant.

76. Des millions d'enfants qui souffrent de handicaps physiques ou intellectuels sont également défavorisés et victimes de discrimination, y compris en Australie. La Convention leur reconnaît pourtant les mêmes droits qu'aux autres enfants, et en plus des droits spécifiques. Au niveau national aussi, il faut prendre en compte leur situation. On peut mentionner, à cet égard, les travaux récents de la Commission australienne du développement social en faveur de l'égalisation des chances pour les personnes handicapées.

La législation australienne visant la discrimination à l'encontre des personnes handicapées a récemment été intégrée au mandat de la Commission nationale australienne des droits de l'homme. Cette législation interdit toute discrimination dans divers domaines dont certains intéressent particulièrement les enfants, par exemple l'éducation.

77. Ce n'est là qu'un bref aperçu des mesures juridiques et institutionnelles prises en Australie en rapport avec la Convention. L'Australie invite instamment tous les Etats à participer au système international de suivi de la Convention et surtout à mettre en place au niveau national des mécanismes capables de réaliser les nobles idéaux de la Convention.

La séance est levée à 13 h 5.
